

**Recrutement de conseillers-ères en formation continue
pour l'académie de Grenoble**

Année scolaire 2022/2023

Appel à candidatures

Un recrutement de conseillers en formation continue (CFC) est organisé en vue de la rentrée scolaire 2022-2023 dans l'académie de Grenoble.

Vous trouverez ci-joint, une série d'informations concernant ce recrutement.

1 – Personnes pouvant faire acte de candidature

- Les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation ainsi que les personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A de l'Education nationale,
- Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi de catégorie A,
- Les agents contractuels des Greta
- Les agents non titulaires du secteur public
- Les personnes issues du secteur privé

Les candidats justifieront à minima d'un diplôme ou titre homologué de niveau 6 (bac + 3) et auront une expérience dans le domaine de la formation professionnelle.

Sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude, dès lors qu'ils en font la demande auprès de la DRAFPIC – site de Grenoble, les CFC qualifiés d'autres académies et les CFC qualifiés n'exerçant plus la fonction au moment du recrutement.

Les candidats nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude 2021 pourront, s'ils le souhaitent, renouveler leur candidature pour une inscription sur la liste d'aptitude 2022, et seront alors dispensés d'épreuves.

2 - Les fonctions du conseiller en formation continue :

Les activités d'un conseiller en formation continue ont pour objet le conseil en formation et le développement de la formation tout au long de la vie. Elles s'exercent dans les groupements d'établissements appelés "GRETA", structures de mutualisation des compétences, des moyens de formation et de gestion, qui regroupent lycées, lycées professionnels et collèges. Certains conseillers en formation continue sont affectés à la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue site de Grenoble pour assurer la mise en œuvre de la politique de la région académique.

Pour ce faire, le CFC doit :

- Connaître l'environnement économique et social de son territoire, analyser les besoins d'emplois et de formation des entreprises et des individus,
- Assurer l'ingénierie de formation,
- Initier la conception de nouveaux dispositifs de formation, de nouvelles formes de pédagogie et des projets de formation innovants,
- Animer les équipes pédagogiques,
- Contribuer à l'élaboration des actions de formation,
- Assurer la veille sur le marché de la formation professionnelle, contribuer à l'élaboration de la politique commerciale, conduire des actions commerciales (prospection, promotion de l'offre, réponse aux appels d'offres...), négocier des projets avec les partenaires publics et privés,
- Contribuer à l'animation et la cohésion des établissements membres du groupement, participer à l'élaboration de la politique académique et du Greta et en assurer la mise en œuvre en lien avec les chefs d'établissement, dans le respect des axes stratégiques régionaux,
- Représenter le Greta auprès des interlocuteurs institutionnels,
- Participer aux démarches liées à la certification qualité, veiller au bon déroulement des actions de formation dont il a la charge et à la satisfaction des bénéficiaires et des clients.

Les fonctions de conseillers requièrent donc :

- L'aptitude à la relation et à la négociation,
- Le sens de l'animation,
- L'aptitude à élaborer des projets,
- Du dynamisme et de la disponibilité,
- L'esprit d'équipe
- Des capacités d'organisation et de gestion,
- Des compétences d'analyse,
- Des qualités rédactionnelles,
- Une mobilité géographique.

La mission de conseiller en formation continue entraîne des déplacements fréquents et nécessite l'utilisation d'un véhicule personnel.

3 – Caractères généraux de la formation des conseillers stagiaires

A l'issue de son recrutement, le conseiller en formation continue est affecté pour un an dans un GRETA ou à l'échelon académique, en qualité de conseiller en formation continue stagiaire. Cette année de stage, alternant périodes d'activité accompagnée sur le site d'affectation et temps de formation dans un cadre inter-académique est une année probatoire à l'issue de laquelle le conseiller en formation continue stagiaire est, ou non, confirmé dans ses fonctions.

Durant cette année, le conseiller en formation continue stagiaire bénéficie de l'accompagnement de conseillers en formation continue notamment pour la réalisation de ses activités, ainsi que de son mémoire.

En fin d'année, l'évaluation des compétences et des connaissances acquises se fait à partir de la présentation, devant un jury de validation de la formation, d'un mémoire professionnel et d'un rapport d'activité. Sur proposition du jury, un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation continue est délivré par la rectrice. Ce certificat a une valeur nationale.

4 – Situation administrative des conseillers en formation continue

Personnels fonctionnaires de l'Education nationale

Pendant l'année probatoire, les personnels fonctionnaires de l'éducation nationale restent titulaires de leur poste d'origine et sont remplacés dans leur emploi, exceptés les chefs d'établissement et leurs adjoints.

A l'issue de leur année de formation, les conseillers stagiaires sont, sur proposition du délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, nommés par la rectrice sur un poste de conseiller en formation continue.

Les fonctions de conseiller en formation continue diffèrent de celles des enseignants ; les obligations de service doivent donc tenir compte des contraintes de ces fonctions. La mission des conseillers en formation continue s'exerce à temps plein ; ils sont disponibles tout au long de la semaine, sans que leurs activités puissent être assimilées à un horaire d'enseignement. La prise de congés des conseillers en formation continue doit rester compatible avec la nécessaire disponibilité des établissements pour les demandeurs de formation. Les conseillers en formation continuent d'appartenir à leur corps d'origine au sein duquel ils poursuivent leur carrière selon les règles d'avancement en vigueur.

Le retour en formation initiale des conseillers peut être le fait, soit de la rectrice, dans l'intérêt du service et dans le respect des garanties statutaires, soit de l'intéressé(e), sous forme de demande de réintégration présentée dans les conditions réglementaires, y compris à la fin de l'année de formation qui constitue une période probatoire.

Personnels autres

Ils bénéficient d'un contrat à durée déterminée.

Pour tous les conseillers en formation continue :

En raison de leurs obligations de service spécifiques, les conseillers en formation continue bénéficient d'une indemnité annuelle de sujétions spéciales de 8 373,44 € versée par mensualités (brut annuel, valeur au 01.01.2022). Les conseillers stagiaires sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements liés à leurs activités, les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions réglementaires.

5 – Modalités de recrutement

Dossier de candidature (voir en annexe)

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- une fiche de candidature,
- une fiche portant l'avis de l'autorité compétente (pour les personnels titulaires et contractuels de l'Education nationale),
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation de 2 pages maximum dans laquelle le candidat présentera notamment ses expériences et compétences en corrélation avec les activités exercées par un Conseiller en formation continue.

Sélection des candidats

La sélection des candidatures s'opèrera en deux temps :

1. Une présélection sur dossier :

Les candidats retenus sur dossier seront convoqués pour un entretien approfondi.

2. Un entretien approfondi :

Celui-ci portera sur le métier de conseiller en formation continue et les capacités des candidats à l'assumer ainsi que sur le système éducatif et la place de la formation continue dans ce système.

Les candidats conseillers en formation continue dans une autre académie sont de droit inscrits sur la liste d'aptitude. Ils seront reçus en entretien de recrutement.

Établissement et durée de la liste d'aptitude

Après avis de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue, la rectrice arrête la liste d'aptitude annuelle, au sein de laquelle interviennent les recrutements au fur et à mesure de l'ouverture de postes.

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseiller en formation continue est valable pour un an. Les candidats précédemment retenus devront donc renouveler leur candidature.

Compte tenu des mouvements internes susceptibles d'intervenir, le nombre de postes de CFC à pourvoir et leur implantation géographique ne peuvent actuellement être précisés. En conséquence, il convient d'indiquer vos vœux d'affectation sur le dossier de candidature page 5.

6 - Modalités d'envoi des candidatures

Le dossier de candidature sera établi conformément au modèle disponible sur les sites : www.ac-grenoble.fr et www.gretaformation.fr

Ce dossier est à retourner accompagné des documents demandés par voie électronique à l'adresse suivante :

ce.dafpic@ac-grenoble.fr

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **31/03/2022 minuit**

Pour être recevable le dossier doit comporter tous les documents requis.

Pour ce qui concerne les candidatures internes (personnels titulaires et contractuels de l'Education nationale) le dossier passera par la voie hiérarchique, revêtu de l'avis du chef d'établissement (ou de service).

Les candidats seront informés par courriel de la suite donnée à leur candidature, aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

7 – Réunions d'informations

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements, sont invités à participer à une réunion d'information qui se tiendra en visioconférence le :

- **Mercredi 2 mars 2022 de 9h30 à 11h**
ou
- **Mardi 8 mars 2022 de 17h à 18h30**
ou
- **Mercredi 9 mars 2022 de 14h à 15h30**

Le nombre de places étant limité, il vous est demandé de vous inscrire en ligne, à partir du lien doodle suivant : https://doodle.com/poll/8sneue725irdptnr?utm_source=poll&utm_medium=link

<p>Lors de votre inscription, il conviendra de transmettre votre adresse mail de contact à ce.dafpic@ac-grenoble.fr pour permettre l'envoi du lien de connexion.</p>

1. *Circulaire ministérielle n° 2014-009 du 4 février 2014 portant sur l'organisation et le fonctionnement des GRETA*
2. *Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissement*
3. *Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation*
4. *Décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes*
5. *Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 sur l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue*
6. *Arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation continue*
7. *Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue*
8. *Décret n° 90-165 du 20 février 1990 fixant le régime indemnitaire des conseillers en formation continue*

LE REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE EST DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_adultes/98/4/CFC_referentiel_114984.pdf